



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Chartres, le 14 SEP. 2017

PREFECTURE
Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques
Bureau des Elections et de la Réglementation
Affaire suivie par : Mme Muriel BIGOT
Tél : 02 37 27 72 52

muriel.bigot@eure-et-loir.gouv.fr

Dossier n° 2013-0244

Arrêté n° PREF/DRLP/BER 17/09-30

La Préfète d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le titre V du livre II du code de la sécurité intérieure, relatif aux dispositions générales en matière de vidéoprotection ;

Vu le titre II chapitre III du livre II du code de la sécurité intérieure relatif à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

Vu le décret n° 2013-1113 du 4 décembre 2013 relatif aux dispositions des livres 1^{er}, II, IV et V de la partie réglementaire du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'autorisation préfectorale délivrée pour l'installation d'un système de vidéoprotection pour l'établissement «**STATION TOTAL - RELAIS DE FRANCHEVILLE**», situé sur l'autoroute A10, aire de Francheville à **Janville (28310)** ;

Considérant le courrier reçu de Madame Laura ROZIER nous informant de la fermeture de l'établissement précité ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX - Standard : 02 37 27 72 00
Horaires d'ouverture au public :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30/14h00-16h30 (le vendredi 16h)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter www.eure-et-loir.gouv.fr, rubrique «**Démarches administratives**»



ARRETE

Article 1er – L'arrêté préfectoral n° 2014022-0019 du 22 janvier 2014, portant autorisation de l'installation d'un système de vidéoprotection situé à l'établissement précité, est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1) dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification à l'intéressée ou de sa publication.

Article 3 – L'installation d'un système de vidéoprotection sans autorisation est punie de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende sans préjudice des dispositions des articles 226-1 du code pénal et L. 120-2, L. 121-8 et L. 432-2-1 du code du travail.

Article 4 – Monsieur le Directeur de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 14 SEP. 2017

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Directeur de Cabinet,

Christophe LANTERI